

PROVINCE DE LIÈGE

• **BULLETIN PROVINCIAL** •

PÉRIODIQUE



Éditeur responsable :

Province de Liège
Place Saint-Lambert, 18A
4000 Liège
www.provincedeliege.be

Tous droits de reproduction,
d'adaptation et de traduction
réservés pour tous pays.

D/2024/4540/21
ISSN : 1780-9487 (édition papier)
2953-2299 (édition numérique)

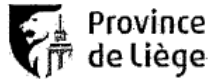
SOMMAIRE

N°24 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES	268
Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Schleid » à Waimes. 268	
N°25 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES	270
Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Prairies de Moelenberg » à Plombières. 270	
N°26 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES	272
Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Braunlauf » à Burg-Reuland et Saint-Vith. 272	
N°27 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES	274
Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Faye » à Waimes. ... 274	
N°28 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES	276
Avis du Collège provincial concernant la demande d’extension et de renouvellement de la Réserve Naturelle « Warchenne (Natagora) » à Malmédy..... 276	
N°29 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES	278
Avis du Collège provincial concernant la demande d’extension et de renouvellement de la Réserve Naturelle « Colanhan » à Lierneux..... 278	
N°30 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES	280
Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Roncine » à Nandrin. 280	
N°31 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES	282
Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Modave et Triffoy » à Modave, Marchin et Clavier..... 282	
N°32 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES	284
Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Bagatelle » à Malmédy. 284	
N°33 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES	286
Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Fontaine St-Remacle » à Trois-Ponts. 286	
N°34 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES	288
Avis du Collège provincial concernant la demande d’extension et de renouvellement de la Réserve Naturelle « La Picherotte » à Ferrières. 288	
N°35 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES	290
Avis du Collège provincial concernant la demande d’extension et de renouvellement de la Réserve Naturelle « Petite Roer » à Waimes et Butgenbach. 290	
N°36 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES	292

Avis du Collège provincial concernant la demande d’extension et de renouvellement de la Réserve Naturelle « Rue des Fagnes » à Waimes et Malmedy.....	292
N°37 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES	294
Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Masta et Burenville » à Stavelot et Malmedy.....	294
N°38 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES	296
Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Roba » à Malmedy.....	296
N°39 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES	298
Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Vallée du Quarreux » à Waimes.....	298
N°40 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES	300
Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Warchenne (Patrimoine Nature) » à Waimes.....	300
N°41 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES	302
Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Ster Harse » à Stavelot.....	302
N°42 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES	304
Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Rochelival » à Trois-Ponts.....	304
N°43 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES	306
Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « G’Hâster » à Waimes.....	306
N°44 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC – MESURES GÉNÉRALES D’ADMINISTRATION INTÉRIEURE	308
Arrêté de police du Gouverneur du 15 mars 2024 concernant la randonnée cyclo-touristique Team Rynkeby prévue le 3 juillet 2024.....	308
N°45 RÈGLEMENTS D’ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE	311
Arrondissement de LIÈGE.....	311
AWANS.....	311
CHAUDFONTAINE	312
ESNEUX	312
GRÂCE-HOLLOGNE.....	313
Arrondissement de HUY-WAREMME	313
BRAIVES	313
OREYE	314
Arrondissement de VERVIERS	315
AMBLÈVE	315
LA CALAMINE	315
PLOMBIÈRES	315
THIMISTER-CLERMONT.....	315
VERVIERS.....	316
WELKENRAEDT.....	316

N°24 | SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES

Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Schleid » à Waimes.



Séance du Collège provincial, en date
du ~~31~~ **31 MAI 2024**, à laquelle assistent :
Président avec voix délibérative :
M. L. GILLARD, Député provincial ;
Membres avec voix délibérative :
Mmes K. FIRQUET, M. BRODURE-WILLAIN et
MM. A. DENIS, C. KLENKENBERG,
Députés provinciaux ;
M. A. DENIS, étant rapporteur ;
M^{me} A. DASSY, Gouverneur f.f., en sa qualité de
Commissaire du Gouvernement wallon ;
Directeur général : M. P. BROOZE

Réf. : GED 2024-03485- 82.70-068

LE COLLEGE PROVINCIAL

Vu la demande du 8 avril 2024 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la Réserve Naturelle " Schleid " à Waimes ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la Voirie communale, soient respectées, le Service de la Voirie communale et des indicateurs experts émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

Vu la délibération du 13 mai 2024, par laquelle le Collège communal de Waimes émet un avis favorable quant à la demande de la création de la Réserve Naturelle " Schleid " à Waimes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 8 avril 2024 du Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, et l’invite à prendre en considération les observations formulées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Waimes – Place Baudouin, 1 – 4950 Waimes.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Luc GILLARD
Député provincial – Président



Pour expédition,
Liège, le 31 MAI 2024

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

POUR COPIE CONFORME

Philippe MOREAU
Inspecteur Général

N°25 | SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES

Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Prairies de Moelenberg » à Plombières.



Séance du Collège provincial, en date du ~~31~~ **31 MAI 2024**, à laquelle assistent :
 Président avec voix délibérative :
 M. L. GILLARD, Député provincial ;
 Membres avec voix délibérative :
 Mmes K. FIRQUET, M. BRODURE-WILLAIN et
 MM. A. DENIS, C. KLENKENBERG,
 Députés provinciaux ;
 M. A. DENIS, étant rapporteur ;
 M^{me} A. DASSY, Gouverneur f.f., en sa qualité de
 Commissaire du Gouvernement wallon ;
 Directeur général : M. P. BROOZE

Réf. : GED 2024-03517 - 82.70-071

LE COLLEGE PROVINCIAL

Vu la demande du 8 avril 2024 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la Réserve Naturelle " Prairies de Moelenberg " à Plombières ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la Voirie communale, soient respectées, le Service de la Voirie communale et des indicateurs experts émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

Vu la délibération du 13 mai 2024, par laquelle le Collège communal de Plombières émet un avis favorable quant à la demande de la création de la Réserve Naturelle " Prairies de Moelenberg " à Plombières ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 8 avril 2024 du Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Plombières – Place du troisième Millénaire, 1 – 4850 Plombières.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Luc GILLARD
Député provincial – Président



Pour expédition,
Liège, le 31 MAI 2024


Philippe MOREAU
Inspecteur Général


Pierre BROOZE
Directeur général provincial

POUR COPIE CONFORME

N°26 | SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES

Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Braunlauf » à Burg-Reuland et Saint-Vith.



Séance du Collège provincial, en date
du ~~31 MAI 2024~~ à laquelle assistent :
Président avec voix délibérative :
M. L. GILLARD, Député provincial ;
Membres avec voix délibérative :
Mmes K. FIRQUET, M. BRODURE-WILLAIN et
MM. A. DENIS, C. KLENKENBERG,
Députés provinciaux ;
M. A. DENIS, étant rapporteur ;
M^{me} A. DASSY, Gouverneur f.f., en sa qualité de
Commissaire du Gouvernement wallon ;
Directeur général : M. P. BROOZE

Réf. : GED 2024-03558 - 82.70-074

LE COLLEGE PROVINCIAL

Vu la demande du 8 avril 2024 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts sollicite l'avis du Collège provincial sur l'extension et le renouvellement de la Réserve Naturelle " Braunlauf " à Burg-Reuland et Saint-Vith ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la Voirie communale, soient respectées, le Service de la Voirie communale et des Indicateurs experts émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

Vu qu'aucun avis n'a été émis dans les délais impartis par les Collèges communaux de Burg-Reuland et Saint-Vith quant à la demande d'extension et de renouvellement de la Réserve Naturelle " Braunlauf " à Burg-Reuland et Saint-Vith ;

ARRETE**Article 1^{er} :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 8 avril 2024 du Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Burg-Reuland – Königshofstrasse, Thommen, 64 – 4790 Burg-Reuland ;
- pour information au Collège communal de Saint-Vith – Rathausplatz, 1 – 4780 Saint-Vith.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Luc GILLARD
Député provincial – Président



Pour expédition,
Liège, le 31 MAI 2024

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Philippe MOREAU
Inspecteur Général

POUR COPIE CONFORME

N°27 | SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES

Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Faye » à Waimes.



Séance du Collège provincial, en date du ~~31~~ **31 MAI 2024**, à laquelle assistent :
 Président avec voix délibérative :
 M. L. GILLARD, Député provincial ;
 Membres avec voix délibérative :
 Mmes K. FIRQUET, M. BRODURE-WILLAIN et
 MM. A. DENIS, C. KLENKENBERG,
 Députés provinciaux ;
 M. A. DENIS, étant rapporteur ;
 M^{me} A. DASSY, Gouverneur f.f., en sa qualité de
 Commissaire du Gouvernement wallon ;
 Directeur général : M. P. BROOZE

Réf. : GED 2024-03564- 82.70-075

LE COLLEGE PROVINCIAL

Vu la demande du 8 avril 2024 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la Réserve Naturelle " Faye " à Waimes ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la Voirie communale, soient respectées, le Service de la Voirie communale et des indicateurs experts émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

Vu la délibération du 13 mai 2024, par laquelle le Collège communal de Waimes émet un avis favorable quant à la demande de la création de la Réserve Naturelle " Faye " à Waimes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 8 avril 2024 du Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Walmes – Place Baudouin, 1 – 4950 Walmes.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Luc GILLARD
Député provincial – Président



Pour expédition,
Liège, le 8 MAI 2024

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

N°28 | SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES

Avis du Collège provincial concernant la demande d'extension et de renouvellement de la Réserve Naturelle « Warchenne (Natagora) » à Malmedy.



Séance du Collège provincial, en date du ~~31 MAI 2024~~ à laquelle assistent :
 Président avec voix délibérative :
 M. L. GILLARD, Député provincial ;
 Membres avec voix délibérative :
 Mmes K. FIRQUET, M. BRODURE-WILLAIN et
 MM. A. DENIS, C. KLENKENBERG,
 Députés provinciaux ;
 M. A. DENIS, étant rapporteur ;
 M^{me} A. DASSY, Gouverneur f.f., en sa qualité de
 Commissaire du Gouvernement wallon ;
 Directeur général : M. P. BROOZE

Réf. : GED 2024-03520 - 82.70-072

LE COLLEGE PROVINCIAL

Vu la demande du 8 avril 2024 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts sollicite l'avis du Collège provincial sur l'extension et le renouvellement de la Réserve Naturelle " Warchenne (Natagora) " à Malmedy ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la Voirie communale, soient respectées, le Service de la Voirie communale et des indicateurs experts émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

Vu la délibération du 16 mai 2024, par laquelle le Collège communal de Malmedy émet un avis favorable quant à la demande de l'extension et le renouvellement de la Réserve Naturelle " Warchenne (Natagora) " à Malmedy ;

ARRETE**Article 1^{er} :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 8 avril 2024 du Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Malmedy – Rue Jules Steinbach, 1 – 4960 Malmedy.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Luc GILLARD
Député provincial – Président



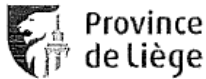
Pour expédition,
Liège, le 31 MAI 2024

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Philippe MOREAU
Inspecteur Général

N°29 | SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES

Avis du Collège provincial concernant la demande d'extension et de renouvellement de la Réserve Naturelle « Colanhan » à Lierneux.



Séance du Collège provincial, en date du ~~31~~ **31 MAI 2024**, à laquelle assistent :
 Président avec voix délibérative :
 M. L. GILLARD, Député provincial ;
 Membres avec voix délibérative :
 Mmes K. FIRQUET, M. BRODURE-WILLAIN et
 MM. A. DENIS, C. KLENKENBERG,
 Députés provinciaux ;
 M. A. DENIS, étant rapporteur ;
 M^{me} A. DASSY, Gouverneur f.f., en sa qualité de
 Commissaire du Gouvernement wallon ;
 Directeur général : M. P. BROOZE

Réf. : GED 2024-03509 - 82.70-069

LE COLLEGE PROVINCIAL

Vu la demande du 8 avril 2024 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts sollicite l'avis du Collège provincial sur l'extension et le renouvellement de la Réserve Naturelle " Colanhan ", à Lierneux ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la Voirie communale, soient respectées, le Service de la Voirie communale et des indicateurs experts émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

Vu la délibération du 13 mai 2024, par laquelle le Collège communal de Lierneux émet un avis favorable quant à la demande de l'extension et le renouvellement de la Réserve Naturelle " Colanhan " à Lierneux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 8 avril 2024 du Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, et l’invite à prendre en considération les observations formulées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Lierneux – Rue du Centre, 80 – 4990 Lierneux.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Luc GILLARD
Député provincial – Président



Pour expédition,
Liège, le 31 MAI 2024

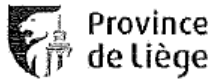
Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Philippe MOREAU
Inspecteur Général

POUR COPIE CONFORME

N°30 | SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES

Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Roncine » à Nandrin.



Séance du Collège provincial, en date
du ...~~3.1. MAI 2024~~ à laquelle assistent :
Président avec voix délibérative :
M. L. GILLARD, Député provincial ;
Membres avec voix délibérative :
Mmes K. FIRQUET, M. BRODURE-WILLAIN et
MM. A. DENIS, C. KLENKENBERG,
Députés provinciaux ;
M. A. DENIS, étant rapporteur ;
M^{me} A. DASSY, Gouverneur f.f., en sa qualité de
Commissaire du Gouvernement wallon ;
Directeur général : M. P. BROOZE

Réf. : GED 2024-03514 - 82.70-070

LE COLLEGE PROVINCIAL

Vu la demande du 8 avril 2024 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la Réserve Naturelle " Roncine " à Nandrin ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la Voirie communale, soient respectées, le Service de la Voirie communale et des Indicateurs experts émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

Vu que le Collège communal de Nandrin n'a pas émis d'avis quant à la demande de création de la Réserve Naturelle " Roncine " à Nandrin ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 8 avril 2024 du Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Nandrin – Place Ovide Musin, 1 – 4550 Nandrin.

Pour le Collège provincial,

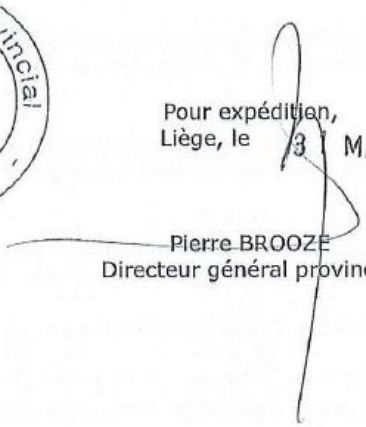
Pierre BROOZE
Directeur général

Luc GILLARD
Député provincial – Président



Pour expédition,
Liège, le 3 MAI 2024


Philippe MOREAU
Inspecteur Général


Pierre BROOZE
Directeur général provincial

POUR COPIE CONFORME

N°31 | SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES

Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Modave et Triffooy » à Modave, Marchin et Clavier.



Séance du Collège provincial, en date du ~~31 MAI 2024~~ 31 MAI 2024, à laquelle assistent :
 Président avec voix délibérative :
 M. L. GILLARD, Député provincial ;
 Membres avec voix délibérative :
 Mmes K. FIRQUET, M. BRODURE-WILLAIN et
 MM. A. DENIS, C. KLENKENBERG,
 Députés provinciaux ;
 M. A. DENIS, étant rapporteur ;
 M^{me} A. DASSY, Gouverneur f.f., en sa qualité de
 Commissaire du Gouvernement wallon ;
 Directeur général : M. P. BROOZE

Réf. : GED 2024-03554 - 82.70-073

LE COLLEGE PROVINCIAL

Vu la demande du 8 avril 2024 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la Réserve Naturelle " Modave et Triffooy " à Modave, Marchin et Clavier ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la Voirie communale, soient respectées, le Service de la Voirie communale et des indicateurs experts émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

Vu les délibérations du 15 et 16 mai 2024, par lesquelles les Collèges communaux de Clavier et Modave émettent un avis favorable quant à la demande de la création de la Réserve Naturelle " Modave et Triffooy " à Clavier et Modave, le Collège communal de Marchin n'ayant pas émis d'avis dans les délais impartis ;

ARRETE**Article 1^{er} :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 8 avril 2024 du Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Modave – Place Georges Hubin, 1-3 – 4577 Modave ;
- pour information au Collège communal de Marchin – Rue Joseph Wauters, 1 A – 4570 Marchin.
- pour information au Collège communal de Clavier – Rue Forville, 1 – 4560 Clavier.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Luc GILLARD
Député provincial – Président



Pour expédition,
Liège, le 31 MAI 2024

Pierre BROOZE
Directeur général provincial


Philippe MOREAU
Inspecteur Général

POUR COPIE CONFORME

N°32 | SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES

Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Bagatelle » à Malmedy.



Séance du Collège provincial, en date du ~~31 MAI 2024~~ **31 MAI 2024**, à laquelle assistent :
 Président avec voix délibérative :
 M. L. GILLARD, Député provincial ;
 Membres avec voix délibérative :
 Mmes K. FIRQUET, M. BRODURE-WILLAIN et MM. A. DENIS, C. KLENKENBERG, Députés provinciaux ;
 M. A. DENIS, étant rapporteur ;
 M^{me} A. DASSY, Gouverneur f.f., en sa qualité de Commissaire du Gouvernement wallon ;
 Directeur général : M. P. BROOZE

Réf. : GED 2024-03573 - 82.70-076

LE COLLEGE PROVINCIAL

Vu la demande du 8 avril 2024 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la Réserve Naturelle " Bagatelle " à Malmedy ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la Voirie communale, soient respectées, le Service de la Voirie communale et des Indicateurs experts émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

Vu la délibération du 16 mai 2024, par laquelle le Collège communal de Malmedy émet un avis favorable quant à la demande de la création de la Réserve Naturelle " Bagatelle " à Malmedy ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 8 avril 2024 du Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Malmedy – Rue Jules Steinvach,1 – 4960 Malmedy.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Luc GILLARD
Député provincial – Président



Pour expédition,
Liège, le 31 MAI 2024

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

A blue ink signature of Philippe MOREAU is written over a horizontal line.

Philippe MOREAU
Inspecteur Général

POUR COPIE CONFORME

N°33 | SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES

Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Fontaine St-Remacle » à Trois-Ponts.



Séance du Collège provincial, en date du ...~~3.1. MAI 2024~~ à laquelle assistent :
Président avec voix délibérative :
M. L. GILLARD, Député provincial ;
Membres avec voix délibérative :
Mmes K. FIRQUET, M. BRODURE-WILLAIN et
MM. A. DENIS, C. KLENKENBERG,
Députés provinciaux ;
M. A. DENIS, étant rapporteur ;
M^{me} A. DASSY, Gouverneur f.f., en sa qualité de
Commissaire du Gouvernement wallon ;
Directeur général : M. P. BROOZE

Réf. : GED 2024-03391 - 82.70-057

LE COLLEGE PROVINCIAL

Vu la demande du 8 avril 2024 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la Réserve Naturelle " Fontaine Saint-Remacle " à Trois-Ponts ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la Voirie communale, soient respectées, le Service de la Voirie communale et des indicateurs experts émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

Vu la délibération du 13 mai 2024, par laquelle le Collège communal de Trois-Ponts émet un avis favorable conditionnel quant à la demande de la création de la Réserve Naturelle " Fontaine Saint-Remacle " à Trois-Ponts pour autant que cette procédure de reconnaissance n'affecte pas tout ou partie du projet de création de 6 sites éoliens le long de la Via Nova, en cours d'instruction et faisant actuellement l'objet d'une étude des incidences sur l'environnement ;

Vu l'avis du Service du Développement durable concernant l'incidence du projet de création de réserve naturelle sur le projet éolien ;

ARRETE**Article 1^{er} :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 8 avril 2024 du Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Trois-Ponts – Route de Coö, 58 – 4980 Trois-Ponts.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE
Directeur général

Luc GILLARD
Député provincial – Président



Pour expédition,
Liège, le 31 MAI 2024

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

POUR COPIE CONFORME

Philippe MOREAU
Inspecteur Général

N°34 | SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES

Avis du Collège provincial concernant la demande d'extension et de renouvellement de la Réserve Naturelle « La Picherotte » à Ferrières.



Séance du Collège provincial, en date du ~~31 MAI 2024~~ **31 MAI 2024**, à laquelle assistent :
 Président avec voix délibérative :
 M. L. GILLARD, Député provincial ;
 Membres avec voix délibérative :
 Mmes K. FIRQUET, M. BRODURE-WILLAIN et
 MM. A. DENIS, C. KLENKENBERG,
 Députés provinciaux ;
 M. A. DENIS, étant rapporteur ;
 M^{me} A. DASSY, Gouverneur f.f., en sa qualité de
 Commissaire du Gouvernement wallon ;
 Directeur général : M. P. BROOZE

Réf. : GED 2024-03399 - 82.70-058

LE COLLEGE PROVINCIAL

Vu la demande du 8 avril 2024 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts sollicite l'avis du Collège provincial sur l'extension et le renouvellement de la Réserve Naturelle "La Picherotte" à Ferrières ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la Voirie communale, soient respectées, le Service de la Voirie communale et des Indicateurs experts émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

Vu la délibération du 14 mai 2024, par laquelle le Collège communal de Ferrières émet un avis favorable quant à la demande de l'extension et le renouvellement de la Réserve Naturelle "La Picherotte" à Ferrières ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 8 avril 2024 du Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Ferrières – Place de Chablis, 21 – 4190 Ferrières.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Luc GILLARD
Député provincial – Président



Pour expédition,
Liège, le 31 MAI 2024

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Philippe MOREAU
Inspecteur Général

POUR COPIE CONFORME

N°35 | SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES

Avis du Collège provincial concernant la demande d'extension et de renouvellement de la Réserve Naturelle « Petite Roer » à Waimès et Butgenbach.



Séance du Collège provincial, en date du ~~31 MAI 2024~~ **31 MAI 2024**, à laquelle assistent :
 Président avec voix délibérative :
 M. L. GILLARD, Député provincial ;
 Membres avec voix délibérative :
 Mmes K. FIRQUET, M. BRODURE-WILLAIN et
 MM. A. DENIS, C. KLENKENBERG,
 Députés provinciaux ;
 M. A. DENIS, étant rapporteur ;
 M^{me} A. DASSY, Gouverneur f.f., en sa qualité de
 Commissaire du Gouvernement wallon ;
 Directeur général : M. P. BROOZE

Réf. : GED 2024-03419 - 82.70-060

LE COLLEGE PROVINCIAL

Vu la demande du 8 avril 2024 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts sollicite l'avis du Collège provincial sur l'extension et le renouvellement de la Réserve Naturelle " Petite Roer " à Waimès et Butgenbach ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestres et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la Voirie communale, soient respectées, le Service de la Voirie communale et des indicateurs experts émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

Vu la délibération du 13 mai 2024, par laquelle le Collège communal de Waimès émet un avis favorable quant à la demande d'extension et de renouvellement de la Réserve Naturelle " Petite Roer " à Waimès, le Collège communal de Butgenbach n'ayant pas émis d'avis ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 8 avril 2024 du Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Waimes – Place Baudouin, 1 – 4950 Waimes ;
- pour information au Collège communal de Butgenbach – Zum Brand, 40 – 4750 Butgenbach ;

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Luc GILLARD
Député provincial – Président



Pour expédition,
Liège, le 31 MAI 2024

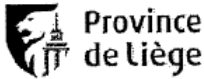
Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Philippe MOREAU
Inspecteur Général

POUR COPIE CONFORME

N°36 | SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES

Avis du Collège provincial concernant la demande d'extension et de renouvellement de la Réserve Naturelle « Rue des Fagnes » à Waimes et Malmedy.



Séance du Collège provincial, en date du ~~30~~ **31 MAI 2024**, à laquelle assistent :
 Président avec voix délibérative :
 M. L. GILLARD, Député provincial ;
 Membres avec voix délibérative :
 Mmes K. FIRQUET, M. BRODURE-WILLAIN et
 MM. A. DENIS, C. KLENKENBERG,
 Députés provinciaux ;
 M. A. DENIS, étant rapporteur ;
 M^{me} A. DASSY, Gouverneur f.f., en sa qualité de
 Commissaire du Gouvernement wallon ;
 Directeur général : M. P. BROOZE

Réf. : GED 2024-03406 - 82.70-059

LE COLLEGE PROVINCIAL

Vu la demande du 8 avril 2024 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts sollicite l'avis du Collège provincial sur l'extension et le renouvellement de la Réserve Naturelle " Ru des Fagnes " à Waimes et Malmedy ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la Voirie communale, soient respectées, le Service de la Voirie communale et des indicateurs experts émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

Vu la délibération du 13 et 16 mai 2024, par laquelle les Collèges communaux de Waimes et Malmedy émettent un avis favorable quant à la demande d'extension et de renouvellement de la Réserve Naturelle " Ru des Fagnes " à Waimes et Malmedy ;

ARRETE**Article 1^{er} :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 8 avril 2024 du Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Waimes – Place Baudouin, 1 – 4950 Waimes ;
- pour information au Collège communal de Malmédy – Rue Jules Steinbach, 1 – 4960 Malmédy ;

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Luc GILLARD
Député provincial – Président



Pour expédition,
Liège, le 31 MAI 2024

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

POUR COPIE CONFORME

Philippe MOREAU
Inspecteur Général

N°37 | SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES

Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Masta et Burenville » à Stavelot et Malmedy.



Séance du Collège provincial, en date du ~~31.05.2024~~ **31. MAI 2024**, à laquelle assistent :
 Président avec voix délibérative :
 M. L. GILLARD, Député provincial ;
 Membres avec voix délibérative :
 Mmes K. FIRQUET, M. BRODURE-WILLAIN et
 MM. A. DENIS, C. KLENKENBERG,
 Députés provinciaux ;
 M. A. DENIS, étant rapporteur ;
 M^{me} A. DASSY, Gouverneur f.f., en sa qualité de
 Commissaire du Gouvernement wallon ;
 Directeur général : M. P. BROOZE

Réf. : GED 2024-03458 - 82.70-063 ,

LE COLLEGE PROVINCIAL

Vu la demande du 8 avril 2024 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la Réserve Naturelle " Masta et Burenville " à Stavelot et Malmedy ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la Voirie communale, soient respectées, le Service de la Voirie communale et des indicateurs experts émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

Vu les délibérations du 21 et 16 mai 2024, par lesquelles les Collèges communaux de Stavelot et Malmedy émettent un avis favorable quant à la demande de la création de la Réserve Naturelle " Masta et Burenville " à Stavelot et Malmedy ;

ARRETE**Article 1^{er} :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 8 avril 2024 du Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Stavelot – Place Saint-Remacle, 32 – 4970 Stavelot ;
- pour information au Collège communal de Malmedy – Rue Jules Steinbach, 1 – 4960 Malmedy.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE
Directeur général

Luc GILLARD
Député provincial – Président



Pour expédition,
Liège, le 31 MAI 2024

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Philippe MOREAU
Inspecteur Général

POUR COPIE CONFORME

N°38 | SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES

Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Roba » à Malmedy.



Séance du Collège provincial, en date du ~~31 MAI 2024~~ **31 MAI 2024**, à laquelle assistent :
 Président avec voix délibérative :
 M. L. GILLARD, Député provincial ;
 Membres avec voix délibérative :
 Mmes K. FIRQUET, M. BRODURE-WILLAIN et
 MM. A. DENIS, C. KLENKENBERG,
 Députés provinciaux ;
 M. A. DENIS, étant rapporteur ;
 M^{me} A. DASSY, Gouverneur f.f., en sa qualité de
 Commissaire du Gouvernement wallon ;
 Directeur général : M. P. BROOZE

Réf. : GED 2024-03464 - 82.70-064

LE COLLEGE PROVINCIAL

Vu la demande du 8 avril 2024 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la Réserve Naturelle " Roba " à Malmedy ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la Voirie communale, soient respectées, le Service de la Voirie communale et des indicateurs experts émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

Vu la délibération du 16 mai 2024, par laquelle le Collège communal de Malmedy émet un avis favorable quant à la demande de la création de la Réserve Naturelle " Roba " à Malmedy ;

ARRETE**Article 1^{er} :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 8 avril 2024 du Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Malmedy – Rue Jules Steinvach,1 – 4960 Malmedy.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Luc GILLARD
Député provincial – Président



Pour expédition,
Liège, le 3/1 MAI 2024

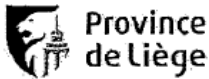
Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Philippe MOREAU
Inspecteur Général

POUR COPIE CONFORME

N°39 | SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES

Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Vallée du Quarreux » à Waimes.



Séance du Collège provincial, en date du ~~31 MAI 2024~~ à laquelle assistent :
 Président avec voix délibérative :
 M. L. GILLARD, Député provincial ;
 Membres avec voix délibérative :
 Mmes K. FIRQUET, M. BRODURE-WILLAIN et
 MM. A. DENIS, C. KLENKENBERG,
 Députés provinciaux ;
 M. A. DENIS, étant rapporteur ;
 M^{me} A. DASSY, Gouverneur f.f., en sa qualité de
 Commissaire du Gouvernement wallon ;
 Directeur général : M. P. BROOZE

Réf. : GED 2024-03432 - 82.70-061

LE COLLEGE PROVINCIAL

Vu la demande du 8 avril 2024 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la Réserve Naturelle " Vallée du Quarreux " à Waimes ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la Voirie communale, soient respectées, le Service de la Voirie communale et des indicateurs experts émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

Vu la délibération du 13 mai 2024, par laquelle le Collège communal de Waimes émet un avis favorable quant à la demande de la création de la Réserve Naturelle " Vallée du Quarreux " à Waimes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 8 avril 2024 du Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, et l’invite à prendre en considération les observations formulées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Waimès – Place Baudouin, 1 – 4950 Waimès.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Luc GILLARD
Député provincial – Président



Pour expédition,
Liège, le 31 MAI 2024

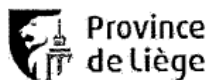
Pierre BROOZE
Directeur général provincial

POUR COPIE CONFORME

Philippe MOREAU
Inspecteur Général

N°40 | SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES

Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Warchenne (Patrimoine Nature) » à Waimes.



Séance du Collège provincial, en date du ~~31 MAI 2024~~ à laquelle assistent :
 Président avec voix délibérative :
 M. L. GILLARD, Député provincial ;
 Membres avec voix délibérative :
 Mmes K. FIRQUET, M. BRODURE-WILLAIN et
 MM. A. DENIS, C. KLENKENBERG,
 Députés provinciaux ;
 M. A. DENIS, étant rapporteur ;
 M^{me} A. DASSY, Gouverneur f.f., en sa qualité de
 Commissaire du Gouvernement wallon ;
 Directeur général : M. P. BROOZE

Réf. : GED 2024-03445 - 82.70-062

LE COLLEGE PROVINCIAL

Vu la demande du 8 avril 2024 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la Réserve Naturelle " Warchenne (Patrimoine Nature) " à Waimes ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la Voirie communale, soient respectées, le Service de la Voirie communale et des indicateurs experts émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

Vu la délibération 13 mai 2024, par laquelle le Collège communal de Waimes émet un avis favorable quant à la demande de la création de la Réserve Naturelle " Warchenne (Patrimoine Nature) " à Waimes ;

ARRETE**Article 1^{er} :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 8 avril 2024 du Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Waimès – Place Baudouin, 1 – 4950 Waimès.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Luc GILLARD
Député provincial – Président



Pour expédition,
Liège, le 31 MAI 2024

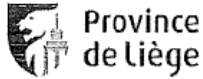
Pierre BROOZE
Directeur général provincial

POUR COPIE CONFORME

Philippe MOREAU
Inspecteur Général

N°41 | SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES

Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « Ster Harse » à Stavelot.



Séance du Collège provincial, en date
du ...~~31~~...**MAI**...2024, à laquelle assistent :
Président avec voix délibérative :
M. L. GILLARD, Député provincial ;
Membres avec voix délibérative :
Mmes K. FIRQUET, M. BRODURE-WILLAIN et
MM. A. DENIS, C. KLENKENBERG,
Députés provinciaux ;
M. A. DENIS, étant rapporteur ;
M^{me} A. DASSY, Gouverneur f.f., en sa qualité de
Commissaire du Gouvernement wallon ;
Directeur général : M. P. BROOZE

Réf. : GED 2024-03478 - 82.70-066

LE COLLEGE PROVINCIAL

Vu la demande du 8 avril 2024 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la Réserve Naturelle " Ster Harse " à Stavelot ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la Voirie communale, soient respectées, le Service de la Voirie communale et des indicateurs experts émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

Vu la délibération du 21 mai 2024, par laquelle le Collège communal de Stavelot émet un avis favorable quant à la demande de la création de la Réserve Naturelle " Ster Harse " à Stavelot ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 8 avril 2024 du Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Stavelot – Place Saint-Remacle, 32 – 4970 Stavelot.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Luc GILLARD
Député provincial – Président



Pour expédition,
Liège, le 31 MAI 2024

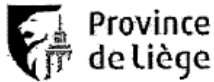
Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Philippe MOREAU
Inspecteur Général

POUR COPIE CONFORME

N°42 | SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES

Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « RochelINVAL » à Trois-Ponts.



Séance du Collège provincial, en date du ~~31~~ **31 MAI 2024**... à laquelle assistent :
 Président avec voix délibérative :
 M. L. GILLARD, Député provincial ;
 Membres avec voix délibérative :
 Mmes K. FIRQUET, M. BRODURE-WILLAIN et
 MM. A. DENIS, C. KLENKENBERG,
 Députés provinciaux ;
 M. A. DENIS, étant rapporteur ;
 M^{me} A. DASSY, Gouverneur f.f., en sa qualité de
 Commissaire du Gouvernement wallon ;
 Directeur général : M. P. BROOZE

Réf. : GED 2024-03468 - 82.70-065

LE COLLEGE PROVINCIAL

Vu la demande du 8 avril 2024 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la Réserve Naturelle " RochelINVAL " à Trois-Ponts ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la Voirie communale, soient respectées, le Service de la Voirie communale et des indicateurs experts émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

Vu la délibération du 13 mai 2024, par laquelle le Collège communal de Trois-Ponts émet un avis favorable inconditionnel quant à la demande de la création de la Réserve Naturelle " RochelINVAL " à Trois-Ponts ;

ARRETE**Article 1^{er} :**

Le Collège provincial émet un avis favorable inconditionnel sur la demande du 8 avril 2024 du Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Trois-Ponts – Route de Coö, 58 – 4980 Trois-Ponts.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Luc GILLARD
Député provincial – Président



Pour expédition,
Liège, le 31 MAI 2024

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Philippe MOREAU
Inspecteur Général

POUR COPIE CONFORME

N°43 | SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES

Avis du Collège provincial concernant la demande de création de la Réserve Naturelle « G'Hâster » à Waimes.



Séance du Collège provincial, en date
du ~~31 MAI 2024~~ à laquelle assistent :
Président avec voix délibérative :
M. L. GILLARD, Député provincial ;
Membres avec voix délibérative :
Mmes K. FIRQUET, M. BRODURE-WILLAIN et
MM. A. DENIS, C. KLENKENBERG,
Députés provinciaux ;
M. A. DENIS, étant rapporteur ;
M^{me} A. DASSY, Gouverneur f.f., en sa qualité de
Commissaire du Gouvernement wallon ;
Directeur général ; M. P. BROOZE

Réf. : GED 2024-03481- 82.70-067

LE COLLEGE PROVINCIAL

Vu la demande du 8 avril 2024 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts sollicite l'avis du Collège provincial sur la création de la Réserve Naturelle " G'Hâster " à Waimes ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu que et pour autant que toutes les dispositions des lois et règlements relatives à la Voirie communale, soient respectées, le Service de la Voirie communale et des indicateurs experts émet un avis favorable ;

Vu qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des Cours d'eau émet un avis favorable pour autant que la Réserve Naturelle ne constitue pas une entrave aux opérations d'entretien ; il est important que :

- ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien ;
- l'autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

Vu la délibération du 13 mai 2024, par laquelle le Collège communal de Waimes émet un avis favorable quant à la demande de la création de la Réserve Naturelle " G'Hâster " à Waimes ;

ARRETE**Article 1^{er} :**

Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 8 avril 2024 du Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, et l'invite à prendre en considération les observations formulées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature et des Espaces Verts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR ;
- pour information au Collège communal de Waimes – Place Baudouin, 1 – 4950 Waimes.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Luc GILLARD
Député provincial – Président



Pour expédition,
Liège, le 3 MAI 2024

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

POUR COPIE CONFORME

Philippe MOREAU
Inspecteur Général

N°44 | SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC – MESURES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE

Arrêté de police du Gouverneur du 15 mars 2024 concernant la randonnée cyclo-touristique Team Rynkeby prévue le 3 juillet 2024.

ARRÊTÉ DE POLICE



- Vu la loi provinciale, notamment son article 128, tel que modifié par l'article 226 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
- Vu la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, en son article 11 tel que modifié par l'article 165 de la loi du 7 décembre 1998 ;
- Vu la loi du 6 mars 1818 concernant les peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales, telle que modifiée, notamment son article 1^{er} ;
- Vu l'arrêté de police du Gouverneur du 1^{er} septembre 2020 en matière de randonnées cyclo-touristiques se déroulant sur le territoire de la province de Liège ;
- Vu la demande de Madame Solveig Lauridsen, en date du 11 octobre 2023, en vue d'organiser une randonnée cyclo-touristique Team Rynkebt traversant les communes de Amay, Awans, Clavier, Donceel, Engis, Flémalle, Fexhe, Huy, Modave, St-Georges, Seraing ;
- Vu l'itinéraire finalisé en date du 18 juin 2024 traversant les communes de Amay, Awans, Clavier, Donceel, Engis, Flémalle, Fexhe, Huy, Modave, St-Georges, Seraing ;
- Considérant que la randonnée cyclo-touristique Team Rynkeby répond aux conditions de l'arrêté de police du Gouverneur du 1^{er} septembre 2020 susvisé ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Clavier en date du 29 avril 2024 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Modave en date du 13 mai 2024 ;
- Considérant qu'à la date du 3 juin 2024, les communes de Amay, Awans, Donceel, Engis, Flémalle, Fexhe, Huy, St-Georges, Seraing n'ont pas rendu d'avis définitif et que passé ce délai, la demande d'autorisation de passage est considérée comme accordée ;

Rue Verte-Voie, 1 – 4041 Vottem – 04 230 14 09 –
www.gouverneur.provincedeliege.be

ARRETE :

Article 1^{er} – La randonnée cyclo-touristique Team Rynkeby prévue le 3 juillet 2024 est autorisée à traverser le territoire des communes de : Amay, Awans, Clavier, Donceel, Engis, Flémalle, Fexhe, Huy, Modave, St-Georges, Seraing ;

Article 2 – L'organisateur s'engage à respecter les conditions de cette autorisation de passage, conformément à l'arrêté de police du 1^{er} septembre 2020 susmentionné :

- l'itinéraire transmis et validé par les Bourgmestres,
- le cahier des charges dûment complété,
- les accords pris lors de la réunion de sécurité, notamment sur la base des pièces susvisées,

pour un déroulement optimal de la randonnée, et pour une remise en ordre parfaite de l'itinéraire, dans le respect de l'ordre public.

Article 3 – Une caution globale de 1300 € (mille trois cent euros) couvrant l'organisation de la présente randonnée a été versée par Madame Solveig Lauridsen au N° de compte IBAN BE 24 0000 0350 5538 du Commissariat d'arrondissement, Place Notger 2, 4000 LIEGE pour garantir le respect de l'environnement aux conditions de mon arrêté de police du 1^{er} septembre 2020 et du cahier des charges.

Article 4 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 2,

- la randonnée cyclo-touristique pourra être interdite,
- tout ou partie de la caution pourra être retenue,
- des contraventions pourront être constatées sur base de l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 1818.

Article 5 – Si aucune administration communale n'adresse à mon Office une demande de retenue sur caution au plus tard un mois après la manifestation, la caution sera restituée au requérant dans les 4 mois qui suivent la date de la manifestation.

Article 6 – Les autorités communales et les services de police sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin provincial et notifié par courriel,

Pour disposition :

- À l'organisateur ;
- Aux Bourgmestres des communes de Amay, Awans, Clavier, Donceel, Engis, Flémalle, Fexhe, Huy, Modave, St-Georges, Seraing ;
- Aux Chefs de Corps des Zones de Police Locale de Meuse-Hesbaye, Grâce-Hollogne/Awans, Condroz, Hesbaye, Flémalle, Huy, Seraing-Neupré;
- A Monsieur le Procureur du Roi de Liège.

Pour information :

- Au Directeur Coordonnateur de l'arrondissement judiciaire de Liège ;
- Aux Commandants des Zones de Secours 1, 2 et 3 ;
- A la CoAMU ;
- A la CU 112.

Rue Verte-Voie, 1 – 4041 Vottem – 04 230 14 09 –
www.gouverneur.provincedeliege.be

Article 8 – Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête, auprès du Conseil d'Etat sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://eproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

Fait à Liège, le 20 juin 2024.



— Anne Dassy,
Gouverneur f.f.

Rue Verte-Voie, 1 – 4041 Vottem – 04 230 14 09 –
www.gouverneur.provincedeliege.be

N°45 | RÈGLEMENTS D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE

Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de Liège, Huy-Waremme et Verviers

Commune(s)	Objet	Date de la décision
------------	-------	---------------------

Arrondissement de LIÈGE

AWANS	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier de marquage routier d'une piste cyclable au niveau de la RN3 à 4340 Awans rue Chaussée du n°52 au n°156, du 17 au 28/06/2024.	11/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de chantier pour Proximus à 4340 Awans rue Jean Lambert Defrêne n°107, du 24/06 au 08/07/2024.	11/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de chantier pour Proximus à 4340 Awans rue de la Station n°73, du 24/06 au 5/07/2024.	11/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de chantier pour Proximus à 4340 Awans rue Domaine de Waroux n°4, du 25/06 au 09/07/2024.	13/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de chantier pour Proximus à 4340 Awans rue François Cornet n°41, du 24/06 au 5/07/2024.	11/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une messe à la chapelle Notre-Dame de Banneux à Othée, le 15/06/2024.	11/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de chantier pour Proximus à 4340 Awans rue François Cornet n°39, du 24/06 au 05/07/2024.	10/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un remplacement de raccordement au plomb pour la CILE rue Delvaux n°6 à 4340 Awans, du 3 au 16/07/2024.	10/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un nouveau raccordement au gaz pour le compte de Resa rue Moulin à vent n°4 à 4340 Awans – Report de date – du 20/06 au 5/07/2024.	10/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du placement de la fibre optique pour le compte de Proximus, rue François Cornet et rue J-L Defrêne, du 19/06 au 05/07/2024.	10/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un nouveau raccordement rue Armand Scheufele n°13B à 4340 Awans – Report de date – du 24/06 au 05/07/2024.	10/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de chantier pour Proximus à 4340 Awans rue de l'Estampage n°6, du 13 au 20/06/2024.	10/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un nouveau raccordement pour la CILE rue Général Lemman n°44A à 4340 Awans, du 17 au 28/06/2024.	10/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'ouvertures sur fuite rue de la Traversée n°14 à 4340 Awans – Nouvelle prolongation – du 31/05 au 28/06/2024.	10/06/2024

	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un remplacement de raccordement au plomb pour le compte de la CILE rue de la Station n°13 à 4340 Awans, du 17 au 28/06/2024.	10/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement d’un conteneur rue Blanche d’Ans n°35 à 4340 Awans (Villers-l’Evêque), du 8 au 14/07/2024.	14/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’ouvertures sur fuite rue de Liège n°22 à 4340 Awans, du 13 au 19/06/2024.	13/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de chantier pour Proximus à 4340 Awans rue François Cornet n°41 – Modification de date – du 21/06 au 05/07/2024.	17/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de chantier pour Proximus à 4340 Awans rue François Cornet n°39, du 21/06 au 05/07/2024.	17/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion des festivités d’Othée et de l’organisation des citoyens du quartier de Lowaige à Othée, le 29/06/2024.	13/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la procession à Villers-l’Evêque, le 7/07/2024.	11/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de chantier pour Proximus à 4340 Awans rue de Bruxelles n°155, du 28/06 au 12/07/2024.	20/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier rue Joseph Valleye n°9 à 4340 Awans, du 27/06 au 5/07/2024.	25/06/2024
CHAUDFONTAINE	Arrêté du Collège communal – Mesures de circulation suite à un tournage chemin de la Hase, du 24 au 25/06/2024.	17/06/2024
	Arrêté du Collège communal – Mesures de circulation Esplanade – Parking du casino suite à des travaux de construction d’un parking, à partir du 24/06/2024.	24/06/2024
	Arrêté du Collège communal – Mesures de circulation rue Fond des Cris et Sentier du Lièvre suite à des travaux en réfection de chaussée, du 24 au 28/06/2024.	24/06/2024
	Arrêté du Collège communal – Mesures de circulation rue J. Woussen suite à l’organisation de la manifestation « ActiCité », le 3/07/2024.	24/06/2024
	Arrêté du Collège communal – Mesures de circulation suite à des travaux à l’immeuble sis rue Vallée n°23, le 17/07/2024.	24/06/2024
ESNEUX	Arrêté de la Bourgmestre – Travaux de coulage d’un linéaire rue Poulseur, du 1 au 12/07/2024.	10/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Remplacement de raccordement pour le compte de la CILE rue des Ploppes n°30, à partir du 20/06/2024.	10/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Réparation du réseau électrique pour le compte de RESA rue du Chêne, du 24 au 27/06/2024.	12/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Travaux rue Bayfils, rue du Chéra (deuxième phase), à partir du 12/06/2024.	12/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Fête de la Betchète 2024.	12/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Apéros Liège (Esneux) 2024.	12/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Festivités du 15 août 2024.	12/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Sondage pour la SPW au carrefour de l’Avenue Laboulle et de l’Avenue J. Wauters, du 18 au 19/06/2024.	17/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Livraison de matériel nécessitant la fermeture de la rue Louvetain, le 26/06/2024.	17/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Livraison de matériel nécessitant la fermeture de la voirie rue Désiré Delville, le 19/06/2024.	17/06/2024

	Arrêté de la Bourgmestre – Nouveau raccordement pour le compte de CILE rue de la Charrette n°6, à partir du 1/07/2024.	17/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Travaux de pompage de béton nécessitant la fermeture de la voie rue de Limoges, le 21/06/2024.	18/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Travaux de réparations de voirie rue du Laveu, du 24/06 au 08/07/2024.	24/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Travaux de raclage/pose de la N633 entre la rue de l’Ancien Vélodrome et la rue Léopold, du 27/06 au 02/07/2024.	24/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Travaux de pose de bordures Avenue de l’Eglise, à partir du 25/06/2024.	25/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Livraison de matériel nécessitant la fermeture de la rue Louvetain – Changement de date.	25/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Journée sportive, le 04/07/2024.	26/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Réfection de voirie nécessitant la fermeture du Boulevard Ed. Lieutenant – Prolongation jusqu’au 02/07/2024.	26/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Travaux de bétonnage pour la construction d’une habitation nécessitant la fermeture de la rue Louvetain, le 04/07/2024.	26/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Travaux nécessitant la fermeture de la rue Gué d’Amont, le 02/07/2024.	26/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Organisation d’une manifestation « Retrouvailles & Rigolades », le 07/07/2024.	27/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Festivités du 21 juillet – Fermeture de la rue Désiré Delville.	27/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Marché aux puces d’Esneux – mise en double sens de l’Avenue Reine Astrid, le 03/08/2024.	27/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Travaux de terrassement Avenue d’Esneux à hauteur du n°49, du 05 au 23/08/2024.	27/06/2024
GRÂCE-HOLLOGNE	Arrêté du Collège communal – Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière dans le cadre de l’organisation d’une brocante rue du Huit Mai à Horion-Hozémont, le 15/09/2024.	06/06/2024
	Arrêté du Collège communal – Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Application du dispositif « Rue réservée au jeu » dans certains quartiers de l’entité – Période du 08/07 au 25/08/2024.	20/06/2024

Arrondissement de HUY-WAREMME

BRAIVES	Arrêté de police – Fermeture du Chemin Lautia, du 10/06/2024 au 28/02/2025.	05/06/2024
	Arrêté de police – Fermeture d’une partie de la rue Saint-Donat, du 10 au 21/06/2024.	05/06/2024
	Arrêté de police – Marquage routier Ecole de Fallais, le 10/06/2024.	05/06/2024
	Arrêté de police – Marquage routier Ecole de Cipllet, le 7/06/2024.	05/06/2024
	Arrêté de police – Travaux RESA rue de Lens-Saint-Remy, le 10/06/2024.	07/06/2024
	Arrêté de police – Marquage routier Ecole d’Avennes, le 10/06/2024.	07/06/2024
	Arrêté de police – Marquage routier Ecole de Cipllet, le 10/06/2024.	07/06/2024
	Arrêté de police – Barbecue du village de Tourinne, le 22/06/2024.	19/06/2024
	Arrêté de police – Création d’un trottoir rue du Ry d’Ardenne, du 24/06 au 30/08/2024.	20/06/2024

	Arrêté de police – Réserve d'un emplacement de stationnement pour le bus de l'ONE à 4260 Braives, section Avenues, rue de la Justice de Paix, à hauteur du n°4, le 13/06/2024.	13/06/2024
	Arrêté de police – Réserve d'un emplacement de stationnement pour le bus de l'ONE à 4260 Braives, Place du Carcan, le 13/06/2024.	13/06/2024
	Arrêté de police – Marche ADEPS de Brivioulle au départ du terrain de football « REH Braives », le 16/06/2024.	16/06/2024
	Arrêté de police – Fête du saule à Braives, sections Latine (Hosdent), rue du Cortil et Fallais, rue Basdrez (N64), le 16/06/2024.	16/06/2024
	Arrêté de police – Mise en place d'un sens unique, Rue Jules Hénault, à l'occasion de visites d'une ferme, le 23/06/2024.	23/06/2024
	Arrêté de police – Fermeture d'une partie de la rue J. Wauters à l'occasion de travaux de raccordement à l'égout, du 24 au 26/06/2024.	17/06/2024
	Arrêté de police – Travaux de raccordement pour le compte de la SWDE, en demi-chaussée N64, rue Basdrez n°20, à partir du 18/06/2024.	13/06/2024
	Arrêté de police – Travaux en trottoir en vue d'un raccordement pour le compte de Proximus, à 4260 Braives, Chaussée de Tirlemont n°37, à partir du 17/06/2024.	17/06/2024
OREYE	Arrêté du Bourgmestre autorisant la société TEGEC à faire usage de signaux routiers adéquats, rue Louis maréchal du n°110 au n°134, afin de réaliser la pose de conduites d'eau pour le compte de la SWDE, du 27/04 au 17/05/2024.	18/04/2024
	Arrêté du Bourgmestre autorisant la société JACOBS à faire usage de signaux routiers adéquats, afin d'effectuer le raccordement basse tension d'un bâtiment situé rue de Horpmael n°62, du 22/04 au 12/07/2024.	19/04/2024
	Arrêté du Bourgmestre réservant des emplacements de stationnement rue de la Westrée entre les n°10 et 12, à l'occasion de la célébration de mariages à l'administration communale, les 4, 11 et 24/05/2024.	23/04/2024
	Arrêté du Bourgmestre réservant des emplacements de stationnement rue de la Westrée entre les n°10 et 12, à l'occasion de la célébration de mariages à l'administration communale, le 27/04/2024.	23/04/2024
	Arrêté du Bourgmestre autorisant la société HYDROGAZ à faire usage de signaux routiers adéquats, afin d'effectuer un raccordement électrique d'une maison situé rue de Horpmael n°4a, du 13 au 17/05/2024.	25/04/2024
	Arrêté du Bourgmestre interdisant la circulation rue du Frenay et rue de Crisnée, ainsi que la rue des Champs depuis la limite avec Crisnée jusqu'à la chapelle du Frenay à l'occasion d'un triathlon organisé par la commune de Crisnée, le 1/05/2024.	26/04/2024
	Arrêté du Bourgmestre autorisant l'installation d'un échafaudage sur le domaine public, Grand'route n°48, afin de réaliser le remplacement de toiture, du 15/06 au 15/08/2024.	03/05/2024
	Arrêté du Bourgmestre autorisant l'installation d'un container et d'une grue rue du Geer n°40, afin d'aménager des emplacements de stationnement, du 18 au 22/05/2024.	07/05/2024
	Arrêté du Bourgmestre autorisant la société TEGEC à faire usage de signaux routiers adéquats, rue Louis maréchal du n°110 au n°134, afin de réaliser la pose de conduites d'eau pour le compte de la SWDE, du 18/05 au 21/06/2024.	07/05/2024
	Arrêté du Bourgmestre interdisant le stationnement rue de Horpmael depuis la Chaussée romaine jusqu'à la limite avec la	13/05/2024

	commune de Heers, à l'occasion du passage de la course cycliste Flanders Classics, le 20/05/2024.	
	Arrêté du Bourgmestre autorisant la société DUOFLUX à faire usage de signaux routiers adéquats, afin d'effectuer un raccordement au réseau d'eau, rue des Clercs n°45, du 29/05 au 05/06/2024.	14/05/2024
	Arrêté du Bourgmestre décidant du placement de barrières anti-crue, rue de Liège après le n°53 (vers le pont), afin d'empêcher des inondations suite à l'annonce de fortes pluies, du 15 au 21/05/2024.	15/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre autorisant la société HYDROGAZ à faire usage de signaux routiers adéquats, afin d'effectuer un raccordement électrique d'un immeuble, rue des Fontaines jusqu'à la rue de Ramkin n°63, du 29/04 au 14/06/2024.	17/04/2024

Arrondissement de VERVIERS

AMBLÈVE	Arrêté du Conseil communal concernant les délits environnementaux – Approbation.	28/05/2024
LA CALAMINE	Règlement de police concernant la fermeture du carrefour Driesch/rue Heide durant le mois de mai/mois de Marie.	02/05/2024
	Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière dans la rue Rott en raison de l'organisation d'une fête de quartier, du 15 au 16/06/2024.	16/05/2024
	Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière dans la rue Curé Altdorf en raison de l'organisation d'une fête de quartier, du 31/05 au 02/06/2024.	16/05/2024
	Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière sur certaines voiries de la Calamine en raison de l'organisation d'une fête de quartier, du 25 au 26/05/2024.	16/05/2024
	Ordonnance de police concernant la fermeture du sentier de randonnée rue Joseph Olbertz direction Hergenrath pour des raisons de sécurité.	02/05/2024
PLOMBIÈRES	Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Montzen : organisation d'un marché de la transition – Interdiction de stationner à divers endroits et de circuler sur le tronçon de la Place communale devant l'ancienne Maison communale, entre les immeubles numéros 1 et 28, le 22/09/2024.	10/06/2024
THIMISTER-CLERMONT	Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier en voirie pour le compte de Proximus et SWDE, Lohirville n°43, du 19/06 au 05/07/2024.	13/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier en voirie, Route d'Aubel n°38 (RN648), du 26 au 28/06/2024.	13/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion du barbecue d'Été Jeunes au hall omnisports, rue Cavalier Fonck n°15, le 12/07/2024.	18/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion du Yog Nature au hall omnisports, rue Cavalier Fonck n°15, le 07/09/2024.	18/06/2024
	Ordonnance du Collège communal réglementant la circulation des usagers, à l'occasion de travaux de pavages situés Place de la Halle, du 24/06 au 12/07/2024.	18/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion du jogging du Cidre au départ du hall omnisports de Thimister, le 02/08/2024.	26/06/2024

	Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier en voirie – Blockhouse 3 – Prolongation – du 10/06 au 24/07/2024.	26/06/2024
VERVIERS	Arrêté du Collège communal – Police administrative – Réglementation provisoire à l'occasion d'une manifestation publique – Course de caisses à savon à Stembert, le 1/09/2024.	30/05/2024
	Arrêté du Collège communal – Police administrative – Réglementation provisoire à l'occasion d'une manifestation publique – « Apéros Verviétois » rue de la Maison Communale, le 7/06/2024.	30/05/2024
	Arrêté du Collège communal – Police administrative – Réglementation provisoire à l'occasion d'une manifestation publique – 41 ^{ème} jogging de Verviers, les 15 et 16/06/2024.	12/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre– Police administrative – Salubrité publique – Réglementation provisoire en raison d'une manifestation publique (Fête du sacrifice), le 16/06/2024.	13/06/2024
	Arrêté du Collège communal – Police administrative – Réglementation provisoire à l'occasion d'une manifestation publique – Kermesse de septembre, du 28/08/ au 15/09/2024.	11/06/2024
WELKENRAEDT	Arrêté du Collège communal – Ordonnance de police – Kermesse + Euro 2024 – Du 28/06 au 2/07/2024.	04/06/2024
	Arrêté du Collège communal – Ordonnance de police – Mise a sens unique d'un tronçon de la place du village à Henri-Chapelle.	04/06/2024
	Arrêté du Collège communal – Ordonnance de police – Beach Volley et Fête de la Musique – du 21 au 23/06/2024.	11/06/2024
	Arrêté du Collège communal – Ordonnance de police – Fête des voisins, rue de la Paix, le 22/06/2024.	18/06/2024
	Arrêté du Collège communal – Ordonnance de police – Fête de quartier Bayaux, le 29/06/2024.	25/06/2024